

LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES C+ BIO

FERRE-FELTZ Corinne

JACQMIN Frédéric

LABORDE-GROBOST Béatrice

LANDUREAU Olivier

SIMON Sandrine

Place Caillaux

35, rue abbé Beulé

2, Avenue du Perche

4, place de la République

51, Avenue du Général de Gaulle

72600 MAMERS

28400 NOGENT LE ROTROU

28240 LA LOUPE

61400 MORTAGNE-AU-PERCHE

72400 LA FERTE BERNARD

☎ : 02 43 33 48 82

☎ : 02 37 53 53 53

☎ : 02 37 81 30 00

☎ : 02 33 85 35 50

☎ : 02 43 93 07 64

☎ : 02 43 33 78 49

☎ : 02 37 52 23 61

☎ : 02 37 81 05 33

☎ : 02 33 85 35 51

☎ : 02 43 93 09 25

A Nogent le Rotrou, le 15 Octobre 2019

EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION SUR LES GROUPES SANGUINS ET RAI

Suite à la parution au JORF le 23 Mai 2018 de l'«arrêté du 15 Mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire».

Une seule détermination du groupe sanguin sera pratiquée et son résultat sera rendu sur un compte rendu simple. C'est seulement en cas de nécessité avérée de transfusion que sera pratiquée la 2^{ème} détermination du groupe sanguin sur un 2nd prélèvement.

La DELIVRANCE de la carte de groupe sanguin n'est plus obligatoire.

En contrepartie, les laboratoires sont tenus d'adresser les résultats électroniquement à l'EFS dont dépend le patient, ainsi que dans le cas des femmes enceintes, à la maternité où aura lieu l'accouchement. De plus, le compte rendu devra mentionner, entre autres, toutes les informations qui étaient présentes sur la carte de groupe. Notre laboratoire adresse **via le protocole ERA, les résultats aux EFS CENTRE-PAYS DE LOIRE et EFS HAUTS DE FRANCE-NORMANDIE.**

Rappel : Aide à la prescription

Source : Cnamts SG / DGMET / DIS - Octobre 2016

Le groupe sanguin d'un individu est immuable tout au long de la vie (sauf éventuellement en cas de greffe de cellules souches hématopoïétiques allogéniques).

Il n'y a donc pas lieu de réaliser plusieurs fois la détermination du groupe sanguin chez un adulte.

Avant de prescrire ou de réaliser un groupe sanguin, il convient de demander au patient s'il n'a pas déjà bénéficié de cet examen.

Si le patient possède une carte de groupe sanguin valide, il est essentiel de vérifier son identité (authenticifiée par le patient lui-même, sauf impossibilité). Dans ce cas, il est inutile de prescrire à nouveau cet examen.

Le groupe sanguin est uniquement pris en charge par l'Assurance Maladie chez la femme enceinte dans certaines conditions précises ainsi que chez le patient dans un contexte transfusionnel avéré (anémie mal tolérée, acte chirurgical à prévision hémorragique, première transfusion dans un contexte d'urgence).

Dans les autres cas, l'examen n'est pas pris en charge par l'Assurance Maladie. C'est le cas en particulier lors d'une demande de groupe sanguin pour convenance personnelle (voyage à l'étranger, demande de passeport, pratique d'un sport, départ en colonie, régime amaigrissant...) ; il convient donc, dans ces autres cas, que le médecin prescripteur ajoute la mention « Non Remboursable » au regard de cet acte sur l'ordonnance.

LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES C+ BIO

FERRE-FELTZ Corinne

JACQMIN Frédéric

LABORDE-GROBOST Béatrice

LANDUREAU Olivier

SIMON Sandrine

Place Caillaux

35, rue abbé Beulé

2, Avenue du Perche

4, place de la République

51, Avenue du Général de Gaulle

72600 MAMERS

28400 NOGENT LE ROTROU

28240 LA LOUPE

61400 MORTAGNE-AU-PERCHE

72400 LA FERTE BERNARD

☎ : 02 43 33 48 82

☎ : 02 37 53 53 53

☎ : 02 37 81 30 00

☎ : 02 33 85 35 50

☎ : 02 43 93 07 64

☎ : 02 43 33 78 49

☎ : 02 37 52 23 61

☎ : 02 37 81 05 33

☎ : 02 33 85 35 51

☎ : 02 43 93 09 25

Concernant la phase pré-analytique:

Les règles d'**identitovigilance** sont clairement exposées dans **l'article 2** de l'arrêté du 15 Mai 2018 qui s'applique à l'ensemble des professionnels médicaux :

«L'identité du patient est saisie, à partir d'un document officiel d'identité qui indique le nom de naissance, le premier prénom d'état civil, la date de naissance et le sexe et qui comporte une photographie.

Au moment du prélèvement, le professionnel vérifie que l'identité déclinée par le patient correspond à celle figurant sur la prescription et, le cas échéant, à celle figurant sur le bracelet d'identification si le patient est hospitalisé».

En conséquence, nous demandons désormais **SYSTEMATIQUEMENT une pièce d'identité valide** pour tous les dossiers avec demande de **GROUPE SANGUIN** ou **R.A.I.**

Nous contrôlons ainsi la bonne orthographe de l'identité des patients, leur date de naissance, et qu'il n'y a pas usurpation d'identité.

Quels sont les documents d'identité pris en compte ?

Il est essentiel de maîtriser la qualité des traits d'identification enregistrés dans les bases de données de santé. L'identité ne pourra être certifiée que lorsqu'elle a été relevée à partir des documents officiels suivants :

la carte nationale d'identité (CNI) ;

le passeport ;

le titre de séjour ;

le permis de conduire ;

l'acte de naissance (pour les nouveaux nés) ;

Les autres documents (livret de famille, carte de travail...) ne sont pas suffisants, à eux seuls, pour garantir la fiabilité de l'identité d'un usager.

Attention : la carte Vitale n'est pas un document d'identité officiel ! Elle peut être à l'origine d'erreurs d'identification.

Le préleveur externe s'engage à avoir pratiqué cette vérification d'identité à partir d'une pièce d'identité. Une case à cocher à cet effet est prévue sur la fiche de suivi médical.

Si une seconde détermination est effectuée, l'acte de prélèvement doit être fait par un professionnel différent de celui de la première détermination, ou à défaut, par le même préleveur mais avec un 2^{ème} acte et une nouvelle vérification de l'identité du patient.

Les modifications apportées ont entraîné la revue de notre manuel de prélèvement PT-MU2-002 : La version 10 est disponible sur le site internet du laboratoire www.cplusbio.com après inscription.

Applicable au 01.11.19

Les biologistes et l'équipe qualité du laboratoire vous remercient de votre compréhension et restent à votre écoute.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le service qualité :
service.qualite@cplusbio.com

Les Biologistes C+ BIO